

Accompagner la contractualisation de tous les chercheurs doctorants

Dispositifs pour passer à un mode de recrutement de tous les doctorants sous forme de contrat de travail

Faire connaître les dispositifs existants et rappeler la législation

Un grand nombre de dispositifs de financement existants sont trop peu connus. Il est nécessaire de développer une **communication active et efficace** pour faire connaître ces dispositifs auprès des recruteurs : responsables de laboratoires, directeurs de recherches doctorales, directeurs d'école doctorale.

- **Ouverture des CIFRE** aux associations, collectivités, administrations, chambres consulaires, etc. Aucune communication n'a été faite par l'ANRT sur cette ouverture (datant de février 2006) ! Il y a là pourtant un potentiel considérable de diversification et de création de partenariats.
- **Recrutement de chercheurs doctorants sur les contrats ANR.** Un grand flou existe en la matière selon les axes de recherche, allant de l'interdiction formelle à l'affichage explicite en passant par la possibilité implicite. Il faut autoriser le recrutement de doctorants sur les contrats ANR dans des conditions minimales similaires à celles de l'allocation de recherche.
- **Protocole avec les bailleurs finançant autrefois par libéralités.** Il reste une multitude de bailleurs de libéralités qui n'ont pas eu connaissance du protocole et perpétuent les pratiques de travail au noir. Que le protocole soit maintenu ou non, il est temps de passer de l'incitation à l'obligation.

Par ailleurs, il faut coupler cette action d'information à un **rappel de la législation du travail** directement auprès des recruteurs, sans s'arrêter au niveau des responsables d'établissement.

Former les responsables de projets doctoraux

Dans un contexte où la recherche se fait de plus en plus en partenariat avec tout type de structures (collectivités territoriales, gouvernements ou institutions d'autres pays, entreprises, associations, musées, Commission Européenne, etc.) les montages de projets et de financement sont complexes et stratégiques. Les directeurs de recherches doctorales, les directeurs d'école doctorale, les directeurs d'unité de recherche doivent être en mesure :

- de monter et gérer des projets
- d'assurer une veille sur les appels d'offre
- d'intéresser des partenaires et de les démarcher en vue de développer des collaborations

Pour cela, il est indispensable que les établissements proposent une offre de formation sur ces thèmes. Réciproquement, il est indispensable que ces personnels se forment à ces thèmes. Libre aux établissements à mettre en commun des services de valorisation de la recherche et d'aide à la gestion de ces appels d'offre.

Assainir les pratiques institutionnelles de financements des chercheurs doctorants étrangers

Les doctorants étrangers (environ 1/3 du total) sont particulièrement touchés par des conditions de financement inacceptables, qui se doublent de problèmes supplémentaires liés à une mauvaise application du droit concernant les titres de séjour.

- **Un rappel du droit aux préfectures** en matière de titre de séjour pour les chercheurs étrangers devra

être fait. **Un doctorant étranger salarié doit recevoir un titre de séjour mention « salarié »**, ce qui n'est actuellement pas ou très peu appliqué (voir la fiche de synthèse de la CJC sur cette question).

- Un travail de fond est à mener avec le Ministère des Affaires Étrangères (et les bureaux de coopération scientifique et culturelle) : **les dispositifs de « bourse » étrangères pour les doctorants venant en France doivent obligatoirement être révisés** pour être mis en compatibilité avec les pratiques sur le territoire français. Les allocations doivent être versées aux établissements et non aux chercheurs, les établissements ayant la responsabilité de les salarier, et éventuellement pour cela, d'abonder les fonds reçus pour leur faire atteindre un niveau comparable avec celui des dispositifs français. Il faudra également clarifier tous les dispositifs « d'aides à la mobilité » coordonnés par le MAE pour s'assurer que ces dispositifs correspondent bien à des compléments financiers pour accompagner une mobilité.
- Mettre un terme à l'utilisation de **l'association Égide comme structure-écran** pour financer des chercheurs doctorants ou docteurs étrangers sans les déclarer.

Inciter au changement des pratiques *via* les Allocations de Recherche

Afin d'accompagner l'ensemble des acteurs vers l'obligation ferme de disposer d'un financement pour pouvoir recruter un doctorant, un dispositif spécifique et temporaire devra être mis en place, spécialement orienté vers les établissements et secteurs disciplinaires pour lesquels l'amélioration des pratiques en matière de financement est la plus urgente.

- **Créer un contingent d'Allocations de Recherche (AR) à utiliser comme « prime à l'effort »** destinée à encourager et récompenser les établissements s'engageant sur une diminution conséquente du taux de non-financement de leur doctorants et dont les unités mobiliseront plus de financements extérieurs pour le recrutement de doctorants que les années passées.
- Le dispositif devra veiller à ce que les établissements déjà surdotés par rapport aux autres ne soient pas concernés par la mesure proposée.

À la rentrée 2009, l'obligation de recruter les doctorants sur un contrat de travail devra être effective et actée dans la loi.